

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur de l'établissement, établi en accord avec les textes en vigueur (BO n° 8 du 13 Juillet 2000) détermine, pour l'ensemble des personnels et des élèves, les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- 1- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui, dans sa personnalité et dans ses convictions
- 2- L'égalité des chances et de traitement entre les filles et les garçons.
- 3- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que cela soit et d'en réprover l'usage.
- 4- L'interdiction à chacun d'affirmer par toute forme ostentatoire de sa tenue ou de son comportement, son appartenance à tout groupe ethnique, politique ou religieux.
- 5- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de toute la communauté de l'établissement scolaire. Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'inscription d'un élève suppose l'acceptation inconditionnelle de ce règlement. Celui-ci est remis au responsable de l'élève dès l'inscription dans l'établissement.

Liaison avec la famille :

Le carnet de liaison, véritable passeport de l'élève, est aussi l'outil de la communication entre l'établissement et la famille. Il assure une information rapide, complète, et indispensable sur le comportement de l'élève (travail, résultats, discipline) et sur la vie de l'établissement.

Il est exigible à tout moment et sa mise à jour pourra être régulièrement contrôlée par le professeur principal et par l'équipe de Vie Scolaire. Toutes les informations devront être régulièrement et obligatoirement contresignées par les responsables légaux.

Toute absence et retard doivent être excusés par téléphone, justifiés par écrit dans le carnet de correspondance et signés par les responsables légaux.

Les parents peuvent également avoir connaissance à tout moment du travail de leurs enfants par :

- Le cahier de textes de l'élève.
- Le cahier de textes de la classe, consultable dans l'établissement.
- Des relevés de notes figurant dans le carnet de correspondance et régulièrement contrôlés.
- Les observations des professeurs sur le carnet.
- Le bulletin trimestriel établi en conseil de classe et remis en mains propres aux parents ou contre accusé de réception.
- Les entretiens avec le professeur, le professeur principal, la CPE, le Proviseur (rendez-vous pris par l'intermédiaire du carnet).
- Les rencontres parents-professeurs.
- Les parents délégués.

Aucun acteur du lycée ne peut se substituer au rôle des parents.

De la scolarité

➤ Les cycles d'études

L'école comprend :

- 1 – Une section d'enseignement maternel où les enfants sont admis dès l'âge de 3 ans révolus.
- 2 – Une section d'enseignement primaire, du Cours Préparatoire au Cours Moyen 2^{ème} année. Pendant 5 ans, les enfants suivent un enseignement général conforme aux programmes du Ministère Français de l'Education Nationale ainsi qu'aux lois syriennes en vigueur.
- 3 – Une section d'enseignement secondaire avec un 1^{er} cycle secondaire (6^e, 5^e, 4^e, 3^e) qui prépare les élèves au diplôme français du Brevet des Collèges et un deuxième cycle du secondaire (2^{nde}, 1ere, terminale) qui prépare au baccalauréat français (Enseignement de l'arabe et de l'éducation sociale conformément aux lois syriennes).

➤ Admission

L'admission des élèves est subordonnée à l'acceptation des dispositions prévues par le règlement financier. Elle est régie par les modalités suivantes :

- 1 – Les enfants non francophones ne peuvent être admis après l'âge de 6 ans.
- 2 – Les élèves provenant d'établissements publics français de l'étranger assimilés aux Lycées,

Collèges et Ecoles primaires de l'enseignement public français sont admis au vu de la décision de passage ou d'orientation prise par le Conseil de classe de l'établissement d'origine, tous les autres élèves sont soumis à un examen d'admission. L'échec à cet examen ne confère pas le droit d'être admis sans examen dans la classe inférieure.

- 3 – Les modalités d'inscription et réinscription des élèves sont communiquées chaque année aux familles par l'administration de l'établissement.

De la vie scolaire

Dans le cadre de leurs missions, les adultes de l'établissement sont responsables au plan pénal des élèves qui leur sont confiés.

1. Entrées, sorties et mouvements :

Les portes de l'établissement sont ouvertes à 8h15 précises. Les cours se terminent à 14h35 pour les élèves du primaire et du collège.

Pour les élèves du lycée :

- Début des cours : à 8h25.
- Pause repas : de 12h25 à 13h10.
- Fin des cours : à 15h55 (sauf le vendredi où les cours finissent à 14h35).

La présence des élèves pendant les cours est obligatoire, la durée de chaque cours est de 55 minutes.

L'établissement décline toute responsabilité un quart d'heure après la fin des cours.

Récréations : tous les élèves sont tenus de se rendre calmement dans les lieux prévus à cet effet où ils sont sous la surveillance de personnes qualifiées.

Pendant les interclasses, dans le secondaire, les élèves ne doivent pas quitter leur salle. Ils attendent, en silence, le professeur prévu pour le cours suivant en adoptant un comportement civique et conforme au respect du règlement intérieur.

Tous les membres de la communauté éducative, parents, personnels enseignants, personnels de surveillance, personnels administratifs, employés de service doivent participer dans le cadre de leur mission au respect de ces règles. L'éducation est l'affaire de tous.

2. Tenue et comportement, respect du matériel et des installations :

Une tenue correcte et un comportement courtois sont demandés à tous les élèves, tant dans l'établissement qu'à l'extérieur.

L'accès à la salle des professeurs, ainsi que l'usage de la photocopieuse, sont strictement interdits aux élèves.

Le port d'un couvre-chef à l'intérieur des locaux est interdit.

Fumer, mâcher du chewing-gum sont formellement interdits.

Le port de la blouse est obligatoire en séance de travaux pratiques de chimie, physique et SVT.

Il est interdit aux élèves d'apporter des ballons, balles de tennis, tout jouet ou objet pouvant dégrader les installations ou occasionner des dommages à autrui.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets de valeur appartenant aux élèves.

L'usage des téléphones portables, des baladeurs, des jeux électroniques, des appareils électroniques et autres jeux est strictement interdit par la loi syrienne dans l'établissement, cour et espaces verts. En cas d'usage, le matériel fera l'objet d'une saisie et d'une restitution à la fin de l'année scolaire.

Toute dégradation du matériel (livres, meubles, installations diverses,...) outre la sanction disciplinaire qu'elle entraîne, sera portée à la charge des familles

3. Punitions et sanctions :

Les punitions sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline, elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves, et relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève.

Liste (non exhaustive) des punitions :

- 1) Devoir supplémentaire.
- 2) Inscription sur le carnet de correspondance.
- 3) Exclusion ponctuelle d'un cours*, exclusivement si l'élève met les autres en danger.
- 4) Retenue pour faire un devoir.

*l'élève exclu ponctuellement d'un cours sera accompagné au Bureau de la Vie Scolaire par un délégué.

Un dispositif particulier intitulé « fiche de suivi » sera mis en place dans certaines classes si le comportement des élèves le nécessite. Cette fiche sur laquelle sera évaluée l'attitude quotidienne des élèves pourrait, en cas de faits d'indiscipline répétés, conduire à une sanction.

Les sanctions concernent des manquements graves aux obligations des élèves et sont prononcées par le Proviseur ou par le conseil de discipline.

La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire un enseignant à saisir le Proviseur. Un rapport écrit décrivant les faits est indispensable, il sera remis au Proviseur par le professeur dans les plus brefs délais.

La sanction a un rôle éducatif : il s'agit d'écouter, de permettre à l'élève d'exprimer son point de vue. Il convient également de lui expliquer sa faute et la sanction qu'il encourt.

Liste (exhaustive) des sanctions :

- 1) Avertissement

- 2) Blâme
- 3) Exclusion temporaire (maximum un mois), assortie ou non d'un sursis
- 4) Exclusion définitive (assortie ou non d'un sursis)

4. Assiduité scolaire :

a) Absences :

La fréquentation de la totalité des cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire.

Des absences répétées et injustifiées peuvent entraîner des sanctions voire la radiation de l'élève en cause, considéré alors comme démissionnaire.

En ce qui concerne l'éducation physique, des dispenses peuvent être accordées exclusivement sur présentation d'un certificat médical.

Après toute absence (même d'une journée) l'élève doit se présenter au Bureau de la Vie Scolaire muni d'une justification écrite des parents. Il est demandé aux parents ou à la personne légalement responsable de bien vouloir avertir par téléphone M. le CPE le jour même où se produit l'absence de l'élève concerné pour assurer le suivi de la scolarité des élèves. Toute absence est génératrice d'échec scolaire. Toute absence liée à l'état de santé de l'élève nécessite la présentation d'un certificat médical.

L'établissement envoie un avis pour toute absence injustifiée. La famille devra le retourner dûment complété par retour du courrier.

Une sanction grave, pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prononcée à l'égard de l'élève qui aura quitté l'établissement sans autorisation ou qui se sera absenté à un cours ou à une série de cours à l'insu des parents. Les lettres de justification adressées a posteriori ne seront pas prises en considération.

Les demandes d'absence pour les cours de l'après-midi formulées par les parents d'élèves sont interdites. Toute absence est génératrice d'échec.

Les dates de vacances sont annoncées au début de chaque année scolaire. Les parents devront prendre à l'avance toutes les dispositions nécessaires pour que les élèves sortent et rentrent en temps voulu. Aucune dérogation ne pourra être accordée sur ce point sauf dans des cas exceptionnels que les parents soumettront par écrit à l'appréciation du Chef d'établissement.

b) Retards :

Aucun élève en retard ne pourra être accepté en cours s'il n'est muni d'un billet délivré par le Bureau de la Vie Scolaire. Le professeur se réserve cependant le droit, s'il le juge trop perturbateur, de refuser ce retour en classe de l'élève, qui sera remis à la disposition de la Vie Scolaire.

En cas de retard, il est interdit à la société du transport scolaire de prendre en charge les élèves du secondaire à 9h avec les élèves des maternelles.

Une retenue de 2 heures accompagnée d'un devoir supplémentaire sanctionnera l'élève, dès le quatrième retard mensuel.

De l'information

1) En général :

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition de la communauté scolaire. L'affichage reste soumis à l'agrément du Chef d'établissement.

Aucun tract à connotation politique, religieuse ou de propagande ne doit être diffusé à l'intérieur de l'établissement.

Les parents sont invités à ne pas pénétrer ou stationner dans la cour et les locaux scolaires aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

2) Réunions :

Dans le courant du premier trimestre, il est prévu d'organiser des réunions générales pour les parents d'élèves au cours desquelles l'administration et les

enseignants de chaque niveau scolaire donneront les informations sur les objectifs de l'établissement ainsi que sur les exigences scolaires et les méthodes pédagogiques pratiquées. Pour le secondaire des rencontres parents/ professeurs seront organisées.

Les parents qui désirent s'entretenir avec les enseignants devront respecter les heures de réception fixées ou demander une entrevue par l'intermédiaire du Secrétariat ou au travers du carnet de correspondance*

***chaque élève devra toujours être en possession de son carnet de correspondance**

Il est vivement recommandé aux parents de suivre très attentivement, dès le début de l'année, les résultats scolaires de leurs enfants et de prendre contact avec leurs enseignants respectifs si une baisse sensible dans les résultats est remarquée.

Les décisions de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou d'orientation sont prises en conseil de classe, en application des dispositions des textes officiels français. Ces décisions ont un caractère collégial et sont dictées dans le seul intérêt des élèves. Elles sont communiquées en fin d'année scolaire aux familles par le Chef d'établissement.

De la pédagogie

A. Le travail scolaire :

Chaque élève du primaire dispose d'un cahier de leçons et devoirs individuels dans lequel doivent être indiquées journallement les tâches scolaires à effectuer. La bonne tenue de ce document indispensable est placée sous la responsabilité de l'élève, des enseignants et des familles.

Dans le secondaire, il existe un cahier de textes de la classe dans lequel chaque professeur inscrit personnellement les leçons étudiées, les tâches à réaliser et les contrôles effectués.

B. Notation – résultats :

Les modalités de notation des résultats sont laissées à l’appréciation de chaque enseignant.

Toutefois, pour le secondaire, un bulletin informant des résultats de l’élève est remis aux familles à chaque fin de trimestre. Ce bulletin doit impérativement être visé par les parents. Les parents des enfants des classes primaires reçoivent un livret d’évaluation trois fois dans l’année.

Des responsables de classes

Dans le secondaire, des responsables de classes seront élus par leurs camarades en début d’année scolaire.

Ils représenteront leurs condisciples auprès des enseignants et de l’administration.

Alep, le.....

Lu et approuvé

L’élève
parents

Les